



COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 25 mars 2019), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER José, HIGNET Gilbert, LESEIGNEUR Stéphanie, DENIER Xavier, DE SALLIER Christian, DENIEL Pascal, PELLÉ Géraldine, CARIOU Julie, HELO Philippe, RUÉ Marina, COLLIN Pascal, AUBAUD Françoise, LERAY Jean-Luc.

Nombres de présents : 13

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : AUBAUD Françoise

Objet des délibérations :

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 25 janvier 2019.
2. Fête du chant du 10 au 16 avril 2019
3. Fête du jeu le 18 mai 2019
4. Convention d'autorisation de passage
5. Admission en non-valeurs
6. Indemnités au comptable
7. Compte Administratif 2018 Commune,
8. Compte Administratif 2018 Assainissement,
9. Compte Administratif 2018 Maison du Bien-Etre
10. Compte Administratif 2018 CCAS
11. Compte de Gestion 2018 Commune,
12. Compte de Gestion 2018 Assainissement,
13. Compte de Gestion 2018 Maison du Bien-Etre
14. Compte de Gestion 2018 CCAS
15. Vote des taux des trois taxes directes locales
16. Affectation des résultats 2018 Commune,
17. Affectation des résultats 2018 Assainissement,
18. Affectation des résultats 2018 Maison du Bien-Etre
19. Dotation aux amortissements 2019
20. Taxe assainissement 2019 La Prairie et Budget annexe 2019 Assainissement
21. Budget annexe 2019 Maison du Bien-Etre
22. Budget principal 2019 Commune
23. Questions diverses.

Tél. : 02.99.92.00.34 - Fax : 02.99.92.04.12 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi vendredi 14h à 17h - mardi 14h à 18h30 - mercredi 10h à 12h - Fermé le jeudi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Compte-rendu affiché le 2 avril 2019

Délibération N° 2019.02.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2019.02.02

FETE DU CHANT TRADITIONNEL 2019

L'Association L'Epille, organisatrice de la Fête du Chant Traditionnel à BOVEL, demande à bénéficier des mêmes conditions que les années précédentes, pour sa 22^{ème} édition, en 2019 :

- mise à disposition de locaux : salle polyvalente, école, église
- prise en charge du vin d'honneur du dimanche par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre son partenariat avec L'Epille pour la fête du chant 2019 (mise à disposition gracieuse des locaux ci-dessus et prise en charge du vin d'honneur).

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.03

FETE DU JEU

La 7^{ème} édition de la fête du jeu organisée par le service animation collective familiale famille du centre social et culturel Chorus de Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'association ludique « le Coffre à jouer » souhaite s'installer à Bovel le samedi 18 mai 2019

Ils demandent à bénéficier des conditions suivantes :

- mise à disposition gratuite de la salle polyvalente,
- Entretien de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions ci-dessus (mise à disposition gracieuse des locaux ci-dessus et de leur entretien).

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.04

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DU PUBLIC SUR UN CHEMIN PRIVÉ

Dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), la propriétaire a signé en 2006 une convention d'autorisation de passage sur sa parcelle privée ZA 17 à Bovel.

Compte-tenu du changement de la situation familiale, sa fille a accepté de signer une nouvelle convention en y insérant les parcelles ZA 17 et 42.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.05

Admission en non-valeur

Cette délibération annule, remplace et complète la Délibération N° 2018.11.03 Admission en non-valeur car le mandat de 2 000 € n'a pas été effectué sur le budget 2018.

Le maire expose,

Le trésorier de la commune a présenté deux demandes d'admission en non-valeur (c'est-à-dire une créance dû à la commune et que le trésorier n'a pu recouvrer malgré les poursuites) pour un montant de 2 000 euros et de 285 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'approuver les demandes d'admission en non-valeur présenté par le comptable public pour un montant de 2 285 €.
- D'inscrire ce montant au budget 2019, à l'article 6541 des dépenses de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche pour la bonne gestion de ce dossier.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.06

INDEMNITES AU COMPTABLE - CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET

La Commune recourt aux services du comptable du Trésor dans les domaines relatifs à :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ...

La Commune peut octroyer, au comptable, une indemnité de conseil régie par l'arrêté du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder au comptable l'indemnité de conseil annuelle calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Stéphane COMBEAU, Receveur Municipal.

- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Votants : 13 Pour : 9 Abstentions : 4

Délibération N° 2019.02. 07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2017				129 254,26	-	129 254,26
Opérations de l'exercice	142 720,87	88 163,23	419 406,00	658 368,87	562 126,87	746 532,10
TOTAUX	142 720,87	88 163,23	419 406,00	658 368,87	562 126,87	746 532,10
Résultats de clôture	- 54 557,64			238 962,87	- 54 557,64	238 962,87
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	142 720,87	88 163,23	419 406,00	658 368,87	562 126,87	746 532,10
RÉSULTATS DEFINITIFS	- 54 557,64			238 962,87		184 405,23

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 12 Pour : 12

Délibération N° 2019.02.08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2017	-	24 886,34		1 556,56	-	26 442,90
Opérations de l'exercice	44 742,56	21 926,00	2 057,63	1 673,75	46 800,19	23 599,75
TOTAUX	44 742,56	46 812,34	2 057,63	3 230,31	46 800,19	50 042,65
Résultats de clôture		2 069,78		- 383,88	-	1 685,90
Sous-Total	-	2 069,78	-	- 383,88	-	1 685,90
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	44 742,56	46 812,34	2 057,63	3 230,31	46 800,19	50 042,65
RESULTATS DEFINITIFS		2 069,78		1 172,68		3 242,46

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Votants : 12 Pour : 12

Délibération N° 2019.02.09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

(Les montants sont présentés HT) LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2017	5 161,67			14 283,52	5 161,67	14 283,52
Opérations de l'exercice	5 232,61	5 161,67	1 713,16	5 177,13	6 945,77	10 338,80
TOTAUX	10 394,28	5 161,67	1 713,16	19 460,65	12 107,44	24 622,32
Résultats de clôture		- 5 232,61		17 747,49	-	12 514,88
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	10 394,28	5 161,67	1 713,16	19 460,65	12 107,44	24 622,32
RESULTATS DEFINITIFS	5 232,61			17 747,49		12 514,88

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 12 Pour : 12

Délibération N° 2019.02.10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la délibération 2018.07.08 du Conseil Municipal de Bovel du 6 juillet 2018 de dissolution volontaire du CCAS au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. José MERCIER, Maire, et président du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	1687,86	0	2 655,24	-	4 343,10
Opérations de l'exercice	1 228,73	264,00	0	0	1 228,73	264,00
TOTAUX	1 228,73	1951,86	-	2 655,24	1 228,73	4 607,10
Résultats de clôture	-	723,13	-	2 655,24	-	3378,37
Restes à réaliser	-		-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	1 228,73	1951,86	-	2 655,24	1 228,73	4 607,10
RESULTATS DEFINITIFS	-	723,13	-	2 655,24	-	3 378,37

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 12 Pour : 12

Délibération N° 2019.02.11

COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 13

Pour : 13

Délibération N° 2019.02.12

COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants :

13

Pour : 13

Délibération N° 2019.02.13

COMPTE DE GESTION 2018 (MAISON DU BIEN ETRE)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.14

COMPTE DE GESTION 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vue la délibération 2018.07.08 du Conseil Municipal de Bovel du 6 juillet 2018 de dissolution volontaire du CCAS au 31 décembre 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.15

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire présente le document FDL et précise que les bases d'imposition sont définies par la direction des finances publiques. Il propose de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 15,87
- Taxe foncière (bâti) : 18,74
- Taxe foncière (non bâti) : 48,56.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.16

AFFECTATION DE RESULTATS 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent cumulé de **238 962,87 €** sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que la section d'investissement 2018 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **54 557,64 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2019.

Monsieur Le Maire rappelle, que suite à la clôture du budget CCAS (406) au 31 décembre 2018, il y a lieu de reprendre au budget principal de la commune les résultats de l'exercice 2018 pour ce budget :

- La section de fonctionnement dégage un excédent de 723,13 €

- La section d'investissement dégage un excédent de 2 655,24 €

Par conséquent, les résultats cumulés de ces 2 budgets (Commune et CCAS) sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 239 686 €
- Déficit d'investissement : 51 902,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (239 686 €) de la manière suivante, au budget 2019 :

Section de fonctionnement (recettes) :

compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 187 783,60 €.

Section d'investissement (recettes) :

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 51 902,40 €.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.17

AFFECTATION DE RESULTATS 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent cumulé de **1 172,68 €** sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que la section d'investissement 2018 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **2 069,78 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement 2018 (1 172,68 €) de la manière suivante, au budget 2019 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 172,68 €.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.18

AFFECTATION DE RESULTATS 2018 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent cumulé de **17 747,49 €**, sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que la section d'investissement 2018 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **5 232,61 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N – 1, du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (17 747,49 €) de la manière suivante, au budget 2019 :

Section d'investissement (recettes)

- Article 1068 –Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 232,61 €

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 12 514,88 €.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.19

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE

Vu les délibérations N° 2011.04.06 et 2016.10.10, les crédits pour amortissement des immobilisations sont inscrits au budget 2019.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.20

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente le projet du budget annexe Assainissement. Il rappelle que ce budget concerne l'assainissement du lotissement « La Prairie », la commune ne disposant pas d'assainissement collectif pour le reste du territoire. Le budget est préparé TTC.

1) TAXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe d'assainissement 2018 pour 2019, au tarif de 257.50 € TTC par foyer.

2) VOTE DU BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget annexe assainissement 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 7 932,05 €
- section d'investissement : 3 995,78 €.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.21

BUDGET ANNEXE 2019 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire présente le budget annexe qui est assujetti à la TVA (les montants inscrits au budget sont HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget annexe « Maison du Bien-Etre » 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT, à :

- section de fonctionnement : 18 562,13 €

- section d'investissement : 10 532,61 €.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.02.22

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget principal 2019 excédentaire à :

- Section de fonctionnement :
 - En recettes : 688 579 ,94 €
 - En dépenses : 531 427,18 €

- Section d'investissement : 388 604,98 €.

Ce budget est voté par chapitre (sans opération) pour la section d'investissement.

Votants : 13 Pour : 13

Informations diverses :

L'Association de Parents d'Élèves organise une chasse aux œufs le lundi de Pâques 22 avril 2019 de 10h à 12h aux alentours de la salle polyvalente.

Une nouvelle Association des Potes, Un jardin a été créé et organisera un troc plantes le 23 novembre 2019.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h.